

**OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS  
LICENCIÉS DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE  
POUR LA SAISON SPORTIVE 2012-2013  
EN CATEGORIES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »**

---

**DEVELOPPER UNE OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE DE QUALITE**

Lors de la Délibération du 17 décembre 2004, la Ville de Saint-Denis a approuvé un dispositif d'aide au sport de haut niveau, catégorie « espoirs » et « partenaires d'entraînement ». Ce dispositif a pour objet d'apporter une aide aux sportifs licenciés dans une association dionysienne et figurant sur les listes arrêtées par Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative afin de leur permettre d'atteindre les catégories supérieures et d'accéder progressivement au statut de sportifs de haut niveau.

A ce titre, la Ville se propose d'attribuer à chacun d'eux une enveloppe de 500,00 € (cinq cents euros), soit un soutien individualisé, formalisé par une convention. En contrepartie, le sportif devra associer son image, et donc sa notoriété, ainsi que ses compétences à la valorisation des actions de formation et d'animation organisées par la ville.

Pour la saison sportive 2012-2013, trente-neuf athlètes sont concernés par cette aide :

- trente-huit athlètes en liste « espoirs »
- un athlète « partenaire d'entraînement »

L'enveloppe globale pour la saison sportive 2012/2013 représente :

Montant individuel	Nombre de sportifs	Total
500,00 €	39	19 500 €

En conséquence, je vous demande d'approuver l'attribution des aides individuelles aux sportifs référencés dans le tableau joint en annexe au titre de la saison sportive 2012/2013. Le budget est prévu en conséquence.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13343-A-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
10/07/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS  
LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE  
POUR LA SAISON SPORTIVE 2012-2013  
EN CATEGORIES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°13/3-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 13ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'attribution des aides individuelles aux sportifs référencés dans le tableau annexé pour la saison sportive 2012-2013.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13343-B-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
10/07/2013

  
Gilbert ANNETTE

SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU

**LISTE DES SPORTIFS DIONYSIENS  
"ESPOIRS" ET "PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT"**

DISCIPLINES	NOMS - Prénoms	N° Conv.	CLUBS	CATEGORIE
ATHLETISME	THESEE Abel	1	RCSD	ESPOIR
BASKET	ALI COMBO Rayane abal-kassim	2	BCD	ESPOIR
BASKET	LEARD Chloe	3	Aiglons D'Orient	ESPOIR
CYCLISME	SAUTRON Ruddy	4	VCSD	ESPOIR
ESCRIME	BERAUD Clément	5	Cercle d'Escrime de la Buse	ESPOIR
ESCRIME	LEGAGNEUR Grégoire	6	Cercle d'Escrime de la Buse	ESPOIR
ESCRIME	RATOANINA Hamy	7	Cercle d'Escrime de la Buse	ESPOIR
FOOTBALL	PAUSE Jovani	8	SDFC	ESPOIR
FOOTBALL	PAYET Nicolas	9	SDFC	ESPOIR
FOOTBALL	PAYET Jonas	10	SDFC	ESPOIR
FOOTBALL	BOTO Luciany	11	SDFC	ESPOIR
FOOTBALL	ALPOU BOULAQUE Jean Thomas	12	SDFC	ESPOIR
FOOTBALL	ARMOUGOM Yoel	13	SDFC	ESPOIR
FOOTBALL	GRONDIN Loic	14	JSBN	ESPOIR
HANDBALL	HOARAU Jerome	15	LASOURS	ESPOIR
HANDBALL	COLOGON Mathieu	16	LASOURS	ESPOIR
HANDBALL	CORRE Sébastien	17	JOINVILLE	ESPOIR
HANDBALL	MOUNIAMA Samuel	18	LASOURS	ESPOIR
HANDBALL	KOUNKOU D Benoit	19	LASOURS	ESPOIR
JUDO	MARSAN Marie	20	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	ESPOIR
JUDO	EDMOND Alexandre	21	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	ESPOIR
JUDO	LE GRAIN Jeremy	22	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	ESPOIR
KARATE	INASSIMOUTOU Lamoly Sivam	23	KEMPO CLUB REUNION SECTION KARATE	ESPOIR
PELOTE BASQUE	PIERRE LOUIS Ryann	24	PC CHAUDRON	ESPOIR

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13343-C-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

DISCIPLINES	NOMS - Prénoms	N° Conv.	CLUBS	CATEGORIE
PELOTE BASQUE	NAPOLY Ruanito	25	PC CHAUDRON	ESPOIR
PELOTE BASQUE	HOAREAU Rachilde	26	AJ CAMELIAS	ESPOIR
PELOTE BASQUE	DIJOUX Ehvan	27	AJ CAMELIAS	ESPOIR
PELOTE BASQUE	CRETEAU Adrien	28	PC CHAUDRON	ESPOIR
PELOTE BASQUE	MODELY Anthony	29	PC CHAUDRON	ESPOIR
PELOTE BASQUE	M'CHINDA Ibrahim	30	PC CHAUDRON	PARTENAIRE
PELOTE BASQUE	PERNY Alexandre	31	PC CHAUDRON	ESPOIR
PELOTE BASQUE	SPRENG Pablo	32	PC CHAUDRON	ESPOIR
PELOTE BASQUE	RAMIN Dylan	33	PC CHAUDRON	ESPOIR
TENNIS	BAX Florent	34	TCD	ESPOIR
TENNIS	HUTELLIER Anita	35	TC MONTAGNE	ESPOIR
TENNIS	RESPAUT Cyril	36	BOTC	ESPOIR
NATATION	CHOW SHI YEE Jade	37	NSDR	ESPOIR
NATATION	MOULON William	38	NSDR	ESPOIR
TRAMPOLINE	FRON Evan	39	ACRO JUMP SAINT DENIS	ESPOIR

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13343-C-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
10/07/2013



Gilbert ANNETTE



## CONVENTION DE PARTENARIAT N°

Direction des Sports  
Conseil Municipal du samedi 29 juin 2013

### AIDE INDIVIDUALISEE AUX SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »

#### ENTRE

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** sise à l'Hôtel de Ville - 97717 SAINT-DENIS  
Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, ci-après dénommée « la  
Commune » ou « la Ville »,

#### ET

représenté(e) par  
tuteur (tutrice) ou représentant(e) légal(e) du sportif, ci-après dénommé « le  
parrainé »,

*Il a été convenu ce qui suit :*

#### PREAMBULE

**La Ville de Saint-Denis, après sollicitation des clubs, se propose d'intervenir dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, en faveur des jeunes sportifs dionysiens évoluant dans le haut niveau local.** Ces jeunes et leurs parents sont souvent confrontés à des contraintes financières, la commune pourrait les aider en leur accordant une contribution en contrepartie de leur participation à la promotion de leur discipline auprès des écoles ou lors de manifestations sportives locales.

**Pour pouvoir en bénéficier, ces jeunes sportifs doivent figurer sur les listes annuelles « Espoir » ou « Partenaire d'Entraînement » du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative.**

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Afin de poursuivre son action dans le domaine du sport, la commune accepte de soutenir financièrement le parrainé en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association avec ce dernier.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin au plus tard 31 décembre 2013.

## **ARTICLE 3 : CONSISTANCE**

La ville est un des partenaires du parrainé. Elle pourra se prévaloir de la dénomination de « partenaire officiel » du parrainé.

Le parrainé traitera la ville en véritable partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat et tout particulièrement des conventions que le parrainé pourrait engager avec des tiers.

La ville versera une aide financière et s'engage à tenir compte des contraintes sportives, scolaires ou familiales du parrainé pour les obligations de présence.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION DU PARRAINE**

Le parrainé s'engage à :

- participer à toutes les manifestations de relations publiques ou évènements sportifs organisés par la Ville.
- présenter sa discipline dans les écoles de la ville sur demande de celle-ci.

Il mettra tout le soin nécessaire à valoriser le soutien de la ville, lors des relations publiques et notamment les rencontres avec la presse.

Il s'engage à participer aux entraînements, et compétitions nécessaires à la réussite de sa carrière. Il devra éviter de s'exposer à des risques anormaux qui mettraient en péril son intégrité physique ou ses aptitudes à réaliser ses performances sportives.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à verser au parrainé la somme de 500,00 € dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de l'inexécution de l'une des obligations au présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Dans le cas de l'inexécution de la part du parrainé, il devra restituer à la ville la somme déjà versée.

En cas d'impossibilité de réaliser les obligations du parrainé, les parties se rapprocheront afin de convenir de nouveaux engagements.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour le Maire  
et par délégation**

**Le parrainé**

**Le tuteur (La tutrice)  
ou le (la) représentant(e) légal(e)**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13343-D-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
10/07/2013



Gilbert ANNETTE